

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 09 Décembre 2025**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres votants :	25

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 Octobre 2025

1. EHPAD :
 - Budget primitif 2026
 - Délibération sur la Provision Gros Travaux
 - Convention mise à disposition EHPAD – Poste agent technique (20%)
 - Convention pharmacie
 - Tableau des emplois
2. DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) – Budget principal
3. Attribution des lots – Marché Espace Santé
4. RIFSEEP
5. Demande de subvention Collège Louis Bouvier- St Laurent en Grandvaux
6. Délibération dite du Quart
7. Règlement Budgétaire et Financier
8. Avenant Bail gendarmerie (loyers appartements)
9. Tarifs gymnase
10. Admission en non-valeur Budget principal et budget annexe
11. Provision et créances Budget principal et budget annexe
12. Lignes des hirondelles – Convention SNCF

Faute d'éléments nécessaires, Madame la Présidente propose à l'assemblée, de retirer le ou une partie des points suivants à l'ordre du jour :

1. EHPAD : Budget Primitif: la Présidente précise qu'il convient tout de même de se prononcer sur l'activité prévisionnelle 2026 ainsi que sur le mode de facturation pour 2026, point de cadrage pour l'élaboration du budget primitif 2026

4. RIFSEEP

Les délégués donnent leur accord

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 Octobre 2025 : à l'unanimité

1. EHPAD

- Budget Primitif 2026 : retiré de l'ordre du jour

Activité prévisionnelle 2026 :

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2026. Il est proposé une augmentation maximale en fonction de l'arrêté pour 2026 pour les tarifs libres et une augmentation à minima identique à celle de 2025 soit (5%) pour les tarifs administrés

→Vote : à l'unanimité

Facturation 2026 :

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe que le paiement des loyers devait être payable à terme à échoir pour les nouveaux contrats de séjour.

En 2026, il est proposé d'unifier ce principe à l'ensemble de contrats de séjours.

Une communication et un calendrier sera proposé aux familles concernées dans le cadre des conseils de vie sociale

→Vote : à l'unanimité

- Provision Gros Travaux

Mme la présidente explique dans le cadre de son bail emphytéotique avec Maison Pour Tous pour la gestion du bâtiment de l'EHPAD, il est prévu une provision Gros Travaux.

Il s'agit d'une réserve financière destinée à couvrir les dépenses induites par des travaux de grande envergure. Lorsque des réparations conséquentes sont réalisées au cours de l'année, le financement est couvert par la provision. La provision pour grosses réparations est prélevée avec le loyer.

La collectivité peut diminuer le taux de PGR de 1% à 0.6% maximum.

Parmi les pistes de retours à l'équilibre, il est proposé pour 2026, d'étudier une baisse de ce taux.

Pourcentage provision	Base 2025		Provision au trimestre	Gain au trimestre	Gain à l'année
	(Révision indice INSEE 2ème trim du coût de la construction)	Provision pour l'année			
1%	8 458 560.00 €	84 586 €	21 146 €	- €	- €
0.90%	8 458 560.00 €	76 127 €	19 032 €	2 115 €	8 459 €
0.80%	8 458 560.00 €	67 668 €	16 917 €	4 229 €	16 917 €
0.70%	8 458 560.00 €	59 210 €	14 802 €	6 344 €	25 376 €
0.60%	8 458 560.00 €	50 751 €	12 688 €	8 459 €	33 834 €

→**Vote** : à l'unanimité

- Convention Pharmacie

Mme VESPA, Présidente explique à l'assemblée que la communauté de communes et la Pharmacie du Grandvaux conventionne pour les modalités de collaboration entre l'EHPAD Louise Mignot et les pharmaciens référents aux fins d'organisation de la prestation pharmaceutique dans les meilleures conditions sanitaires et techniques.

L'EHPAD s'engage à ce que les pharmaciens référents et pharmaciens dispensateurs puissent accomplir leurs missions et préserver la liberté de leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions pharmaceutiques.

Les pharmaciens signataires de la présente convention s'engagent à livrer les médicaments dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des soins :

- La préparation s'effectue au sein de l'établissement Louise Mignot, en zone pharmacie, avec mise à disposition du matériel nécessaire ;
- Les pharmaciens référents s'engagent à organiser une préparation des piluliers
- En cas d'urgence, la proximité de la pharmacie permet une livraison dans la journée à la suite de la transmission de l'ordonnance du patient.
- La vérification (maintenance) du matériel a lieu une fois par an par l'officine.

Le représentant légal de l'établissement s'engage à ce que les dispositions nécessaires soient mises en place pour que les pharmaciens référents puissent accomplir leurs missions et veillent à préserver la liberté de leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions pharmaceutiques.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à définir les modalités et les procédures permettant de :

- Formaliser les échanges entre le médecin-coordonateur, l'infirmière-coordinatrice, le personnel soignant et les pharmaciens référents, notamment par la participation aux commissions de coordination gériatrique ;
- Organiser la transmission sécurisée de toutes les informations nécessaires à la bonne prise en charge des patients ;
- Organiser la transmission des ordonnances des patients de l'établissement à l'officine, lorsque les copies des ordonnances sont transmises, les originaux doivent être présentés lors de la livraison pour l'apposition des mentions réglementaires ;
- Informer des intolérances ou des allergies ;
- Vérifier l'adéquation entre la prescription et les médicaments préparés.

La présente convention est pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

→**Vote** : à l'unanimité

- Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,
Vu l'avis favorable émis lors du CST du 04 Décembre 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière médico-sociale à compter du 01 Novembre 2025
- Suppression d'un poste d'aide-soignante classe supérieure de nuit à temps non-complet de 28h
- Création d'un poste d'aide-soignante classe supérieure de nuit à temps complet de 35h

→**Vote** : à l'unanimité

- Convention Mise à disposition EHPAD – Poste agent technique (20%)

Mme la Présidente EXPLIQUE L'Ehpad Louise Mignot a recruté un agent technique à 28/35 éme.

Le besoin étant moindre, il a été convenu que l'agent intervenait au sein de la communauté de communes pour 8 heures par semaine. Les missions confiées seront l'entretien des sentiers et de la signalétique auprès de l'office de tourisme.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et l'Ehpad.

Le reste des travaux est réalisé par les agents techniques de st Laurent dans le cadre de la convention de mise à disposition. SOLLICITE l'accord de principe du conseil communautaire pour mettre à disposition.

→**Vote** : à l'unanimité

2. DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) – Budget Principal

Les EPCI à fiscalité propre sont tenus de présenter un DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il sera proposé aux conseillers une présentation synthétique de la situation budgétaire de la Grandvallière.

Il sera suggéré le cadre financier pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2026.

Il sera également présenté les investissements 2026 soumis au vote pour l'élaboration du budget investissement 2026.

→**Vote** : à l'unanimité

3. Attribution des lots – Marché Espace Santé

Dans le cadre de l'opération de l'espace santé, la consultation des entreprises a été menée de fin septembre à début novembre.

La commission marchés s'est réunie le 24 novembre 2025 pour étudier les différentes offres.

L'analyse des offres a été conjointement menée par le Sidec et le Maître d'œuvre.

Lors de la commission marché, les deux prestataires ont présenté leurs préconisations.

Mme la Présidente propose de délibérer sur les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 29/09/2025

RECAPITULATIF DES LOTS ATTRIBUES

N° et intitulé du lot	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Montant de l'offre retenue (en € HT)
LOT 1 - DESAMIANTAGE	VALGO	76650 PETIT COURONNE	17 634.95 €
LOT 2 - DEMOLITION / MAÇONNERIE	PALANGHI Julien	39230 TOULOUSE LE CHÂTEAU	117 718.34 €
LOT 3 - CHARPENTE BOIS / ZINGUERIE	ACF WILL	70100 GRAY	40 234.59 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - ALUMINIUM	PAGET	39000 LONS LE SAUNIER	46 615.02 €
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	VIGNERON	39150 SAINT PIERRE	40 996.04 €
LOT 6 - DOUBLAGES / CLOISONS / PEINTURE / FAUX-PLAFOND	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	125 805.55 €
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	15 997.10 €
LOT 8 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES / CHAPE	PRIMATESTA	39000 LONS LE SAUNIER	18 046.40 €
LOT 9 - ISOLAION EXTERIEURE	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	71 426.31 €
LOT 10 - CHAUFFAGE GAZ / VENTILATION / PLOMBERIE (Offre de base)	PICARD	39200 SAINT CLAUDE	102 509.48 €
LOT 11 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	RIGOULOT	39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	51 286.52 €
Montant total des lots attribués (en € HT)			648 270.30 €
Montant total de la TVA (20%)			129 654.06 €
Montant total des lots attribués (en € TTC)			777 924.36 €

→ **Vote : à l'unanimité**

4. RIFSEEP

→ retiré de l'ordre du jour

5. Demande de subvention Collège Louis Bouvier Saint Laurent en Grandvaux

Le collège Louis Bouvier sollicite une subvention de la communauté de communes pour mettre en place l'activité bowling au sein de son établissement.

Le soutien permettra de financer l'activité mais surtout les déplacements.

La Présidente propose le versement d'une subvention de 500 €.

→ **Vote : à l'unanimité**

6. Délibération dite du Quart

Madame La Présidente expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Budget BP 2025	Montant avant vote BP 2026
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	37 500	9 375
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	195 000	48 750
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	194 915	48 729
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 654 880	413 720

Madame la présidente propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025

→ **Vote** : à l'unanimité

7. Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération en date 25 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes de La Grandvallière a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) institué par l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales et précisé par le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal et à ses budgets annexes

Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles dans diverses délibérations et notes internes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce document a notamment pour objet

- de prévoir et d'organiser les modalités de la gestion pluriannuelle qui précisent les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires), -les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- Les règles internes à la Grandvallière et l'exécution budgétaire

La Présidente demande à l'assemblée d'approuver le règlement budgétaire et financier de La Grandvallière présenté.

→ **Vote** : à l'unanimité

8. Avenant Bail Gendarmerie (Loyer appartements)

Vu Le bail réglant la mise à en location par la collectivité de ces bâtiments au profit de la gendarmerie pour la période 2013-2022 est arrivée à échéance, rendant nécessaire la rédaction d'un nouveau bail pour une période portée à 9 ans, soit pour la période 2023-2032.

Les clauses du bail de 2023 signé de toutes les parties stipulent que le loyer est révisable triennalement.

La proposition de loyer serait de 61 408.06 € à compter du 01 octobre 2026

→**Vote : à l'unanimité**

9. Tarifs Gymnases

Monsieur RICHARD Jean, Vice-président en charge de la Commission sport explique que les tarifs applicables aux gymnases Les Rochats et Michel Fachinetti n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années et présente une proposition de hausse à l'assemblée comme suit :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 12 Décembre 2017 fixant les tarifs de location des gymnases.
- **FIXE** une caution d'un montant de 500 € pour toutes manifestations, sauf pour les manifestations sportives des associations locales
- **PRECISE** que l'utilisation hebdomadaire des gymnases sera **gratuite** pour les Associations sportives faisant partie du territoire de la Communauté de Communes ; suivant les plannings établis à la commission annuelle
- **PRECISE** que l'utilisation des gymnases sera **gratuite** pour les écoles et centre de loisirs faisant partie du territoire de la Communauté de Communes, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires ; pour les manifestations à caractère sportif, sans buvette, restauration rapide, etc....

TARIFS DE LOCATION POUR LES MANIFESTATIONS

A) POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES (IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE)

- **PRECISE** que la première manifestation à caractère sportif sera gratuite pour les Associations faisant partie du territoire de la Communauté de Communes ;

PRECISE qu'au-delà d'une journée, la grille tarifaire suivante sera appliquée

- ° 1^{ère} manifestation : pour 1 journée : 0 € pour 2 jours : 200 €
- ° 2^{ème} manifestation : pour 1 journée : 170 € pour 2 jours : 280 €

Attention : Si les associations souhaitent bénéficier du gymnase dès le vendredi soir (à partir de 16h00), un forfait supplémentaire de 50€ sera appliqué aux tarifs de location précités

- **FIXE** un tarif, pour les manifestations non-sportives des associations locales (maximum 2 manifestations par an), comme suit :
 - ° 1^{ère} manifestation : pour 1 journée : 180 € pour 2 jours : 300 €
 - ° 2^{ème} manifestation : pour 1 journée : 220 € pour 2 jours : 400 €

B) POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

- **FIXE** un tarif, pour les **manifestations sportives** des associations extérieures, comme suit :
 - ° ½ journée : 300 €
 - ° Journée : 500 €

- **FIXE** un tarif, pour les **manifestations non-sportives** des associations extérieures, comme suit :
 - ° ½ journée : 400 €
 - ° Journée : 600 €

- **FIXE** un tarif unique tout au long de l'année, d'un montant de 50€ par heure d'utilisation à **caractère sportif** des gymnases Les Rochats et Michel Fachinetti. Ce tarif s'applique aux Associations, Groupes et individuels résidant dans une des structures touristiques de la Grandvallière, et aux habitants du territoire de la Grandvallière.

- **FIXE** les tarifs des badges des salles de sports pour les associations sportives comme suit :

*** Gymnase des Rochats**

- 1^{er} Badge : gratuit
- 2^{ème} Badge : gratuit
- 3^{ème} badge et plus : 50 € le badge
- Badge perdu : 50 €
- Badge remplacé : 50 €

*** Gymnase Michel Fachinetti**

1. Badges d'entrée :

- 1^{er} Badge : gratuit
- 2^{ème} Badge : gratuit
- 3^{ème} badge et plus : 50 € le badge
- Badge perdu : 50 €
- Badge remplacé : 50 €

- **FIXE** les tarifs pour les matériels utilisés et mis à disposition, en cas de perte ou détérioration, comme suit :

- Tapis de protections de sol 40 €
- Praticables (éléments de scène) 500 €
- Chariot tapis de protection 1200 €
- Chariot éléments de scène 500 €
- Aspirateur 300 €
- Abattant WC 20 €
- Enrouleur 40 €
- Grand balai 1 mètre 15 €
- Balai simple, manche +brosse 10 €
- Sceau récurage 10 €
- Balai + Frange récurage 10 €

→Vote : à l'unanimité

10. Admission en non-valeur Budget Principal et Budget Annexe

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 01 décembre 2025 examiné par la Présidente le 01 décembre 2025 figure des factures impayées de 2021 à 2024 pour un total de 8.45€ concernant des restes à recouvrer sur des factures de l'école de musique. Des actions contentieuses vis-à-vis des usagers ont été engagées. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés, soit la somme de 8.45 €.

La Présidente précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 en dépense de fonctionnement au compte 6542.

→Vote : à l'unanimité

11. Provisions et créances – Budget Principal et budget annexe

Après examen des restes à recouvrer sur les deux budgets ; il est expliqué que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;

VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes la Grandvallière et de l'Ehpad Louise Mignot, ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

Il ressort de cet examen que 3 impayés de plus d'un an pour la Communauté de communes, pour un total de 576.61€, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés soit 86.50€

Il ressort de cet examen que 3 impayés de plus d'un an pour L'Ehpad Louise Mignot, pour un total de 663.29€, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés. Suite à la commission EHPAD, une décision de la présidente sera prise.

→Vote : à l'unanimité

12. Ligne des hirondelles – Convention SNCF

Mme la Présidente EXPLIQUE l'office de tourisme propose en boutique des excursions sur la ligne des hirondelles.

Pour bénéficier de tarif préférentiel pour l'année 2026, il est nécessaire de conventionner avec la SNCF. SOLLICITE l'accord de principe du conseil communautaire pour conventionner avec la SNCF.

→Vote : à l'unanimité

La séance est levée 21h00

Le secrétaire de séance

PIRAZZI Philippe

La Présidente

Françoise VESPA

